



Enquête réalisée du 20 juin 2023 au 04 juillet 2023

Rapport d'enquête publique

Enquête relative à la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'exploitation d'une carrière de sable au lieu-dit Siaoulou sur la commune de Nabirat présentée par la SAS GARRIGOU TP CARRIERES



02/08/2023

TABLE DES MATIERES

RAPPORT D'ENQUETE	3
GENERALITES	3
1. <i>Historique</i>	3
2. <i>Objet de l'enquête et cadre juridique</i>	3
A. Autorité organisatrice de l'enquête	3
B. Dépôt de la demande d'autorisation et désignation du commissaire-enquêteur.....	3
C. Cadre réglementaire	3
3. <i>Présentation du projet</i>	4
A. Structure et contenu du dossier d'enquête	4
B. Présentation du demandeur	4
C. Le site d'exploitation	4
D. Description technique et procédés d'exploitation	7
4. <i>Etude d'incidence</i>	10
A. Etat actuel de l'environnement	10
B. Incidences potentielles du projet sur l'environnement.....	13
C. Mesures de suivi proposées.....	17
D. Conditions de remise en état du site	18
E. Étude de dangers	19
5. <i>AVIS des Personnes Publiques Consultées</i>	21
A. Avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS).....	21
B. Avis de l'INAO – Institut National de l'Origine et de la qualité	21
C. Avis de la DRAC – Service régional de l'archéologie.....	21
D. Avis de la direction départementale des territoires – Service SCAT.....	21
E. Rapport de l'inspection des installations classées	21
ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	22
1. <i>Préparation de l'enquête</i>	22
2. <i>Organisation de l'enquête</i>	22
A. Permanences	22
B. Les mesures de publicité.....	22
C. Déroulement et climat de l'enquête	23
ANALYSE DES OBSERVATIONS	23
1. <i>Liste et synthèse des observations</i>	23
2. <i>Analyse par thème et appréciations du commissaire</i>	23
AVIS DES COLLECTIVITES	23
1. <i>Commune de Payrignac</i>	23

CONCLUSIONS MOTIVEES	24
RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE ET DU PROJET	24
1. <i>L'objet</i>	24
2. <i>Le projet</i>	24
3. <i>L'étude d'incidence</i>	24
RAPPEL DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE	24
CONCLUSIONS MOTIVEES	24
ANNEXES	26
A. Avis de l'Agence Régionale de Santé	26
B. Avis de l'INAO	27
C. Avis de la DRAC	28
D. Avis de la DDT	29
E. Rapport de l'inspection des installations classées	32
G. Arrêté préfectoral portant décision d'examen au cas par cas	41
H. Arrêté portant ouverture de l'enquête publique	44
I. Procès-verbal de synthèse des observations	49
J. Certificats d'affichage.....	51
K. Délibérations des communes.....	54
L. Publication des avis d'enquête.....	55
M. Photos de l'affichage	56

RAPPORT D'ENQUETE

GENERALITES

1. Historique

L'exploitation de cette carrière a été initialement autorisée le 6 août 1980 au bénéfice de la S.A. Les Etablissements Materre. Elle a ensuite fait l'objet de changements d'exploitants, le dernier étant la SAS GARRIGOU TP Carrières. L'autorisation en cours a fait l'objet d'une prolongation jusqu'au 6 août 2023.

2. Objet de l'enquête et cadre juridique

L'enquête a pour objet la demande de renouvellement d'autorisation environnementale présentée par la SAS GARRIGOU TP CARRIERES, pour l'exploitation de la carrière de sable située au lieu-dit Siaoulou sur la commune de Nabirat.

A. Autorité organisatrice de l'enquête

La préfecture de la Dordogne est l'autorité organisatrice. L'arrêté n° BE-2023-05-04 du 24 mai 2023 porte ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'exploitation d'une carrière de sable au lieu-dit Siaoulou sur la commune de Nabirat présentée par la SAS GARRIGOU TP CARRIERES

B. Dépôt de la demande d'autorisation et désignation du commissaire-enquêteur

- La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine a été saisie par le porteur de projet, pour examen au cas par cas du projet de renouvellement d'autorisation. A l'issue de cet examen, l'arrêté préfectoral du 10 avril 2020 a conclu que le projet n'était pas soumis à étude d'impact.
- La société SAS Garrigou TP a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale le 22 avril 2022. A l'issue de la phase d'examen et au regard des avis des autorités, organismes, personnes et services de l'Etat consultés, le rapport de la DREAL indique que le dossier est complet et qu'il ne conduit à identifier aucun motif de rejet.
- Sur la demande de M. le Préfet de la Dordogne, le Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné par décision du 11 mai 2023 M. Jean Jacques PETIT en qualité de commissaire enquêteur, et M. Michel LABARE en qualité de commissaire suppléant.

C. Cadre réglementaire

Par la nature des activités envisagées le projet est soumis à évaluation environnementale au titre des rubriques 2510.1 de la nomenclature des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE).

Rubrique de classement	Désignation de l'activité	Seuil réglementaire	Grandeur dans le cadre du projet	Régime	Rayon d'affichage
2510.1	Exploitation de carrière	Autorisation quelle que soit la superficie	4 ha 61 a 50 ca	Autorisation	3 km

Le projet comprend également une activité connexe d'accueil de déchets inertes de chantiers extérieurs et qui contribueront à la remise en état progressive du site. La liste des déchets admissibles sur cette installation est détaillée dans la décision 2000/532/CE de la Commission du 3 mai 2000.

3. Présentation du projet

A. Structure et contenu du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête est composé des documents suivants :

- Cerfa 15964*02 de la demande, note de présentation non technique, procédures et lettres de demande
- Première partie : présentation du demandeur
- Deuxième partie : description technique, procédés de fabrication
- Troisième partie : étude d'incidence environnementale
- Quatrième partie : étude de dangers

En outre ont été ajoutés au dossier :

- L'arrêté portant ouverture de l'enquête
- L'arrêté relatif à l'examen au cas par cas établi par la DREAL
- Le rapport de la phase d'examen de la DREAL
- Les avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, de la DRAC Service Régional de l'Archéologie, de la Direction Départementale des Territoires, et de l'Agence Régionale de Santé

Dans son ensemble, le dossier d'enquête apparaît très complet et conforme aux éléments requis. Le demandeur et la description technique du projet sont clairement présentés.

B. Présentation du demandeur

L'entreprise GARRIGOU a été créée en 1986 par Michel GARRIGOU, et a été transformée en SA GARRIGOU en 1987. Le siège social se trouve au lieu-dit « La Forêt », commune de Groléjac. L'entreprise s'est développée dans le domaine des travaux publics, terrassements, VRD, assainissements, enrochements, travaux d'aménagement de rivières.

En 2013, la SA GARRIGOU a fusionné avec la Carrière de Sarlat pour former la SAS GARRIGOU TP CARRIERES. Depuis 1997 la SA GARRIGOU est gérée par son fils Patrice GARRIGOU, aujourd'hui président de la société. La Société bénéficie de deux autorisations d'exploitation proches de son siège social et de ses ateliers qui lui permettent de disposer de ses propres ressources en matières premières : carrière de calcaire sur la commune de Sarlat et carrière de sables sur la commune de Nabirat, objet de ce dossier.

a) Capacités techniques

L'entreprise dispose d'un parc de matériel très complet adapté à ses activités, composé d'engins de chantier, de terrassement, de véhicules de transport et d'outillage de chantier.

S'agissant du personnel, l'effectif total de la Société GARRIGOU TP CARRIERES s'élève aujourd'hui à 35 personnes dont 15 conducteurs d'engins et PL.

b) Capacités financières

Les chiffres d'affaires des 4 derniers exercices de la société GARRIGOU TP CARRIERES sont les suivants : 2017/2018 : 3 552 757 € ; 2018/2019 : 3 459 541 € ; 2019/2020 : 3 511 977 € ; 2020/2021 : 4 162 910 €.

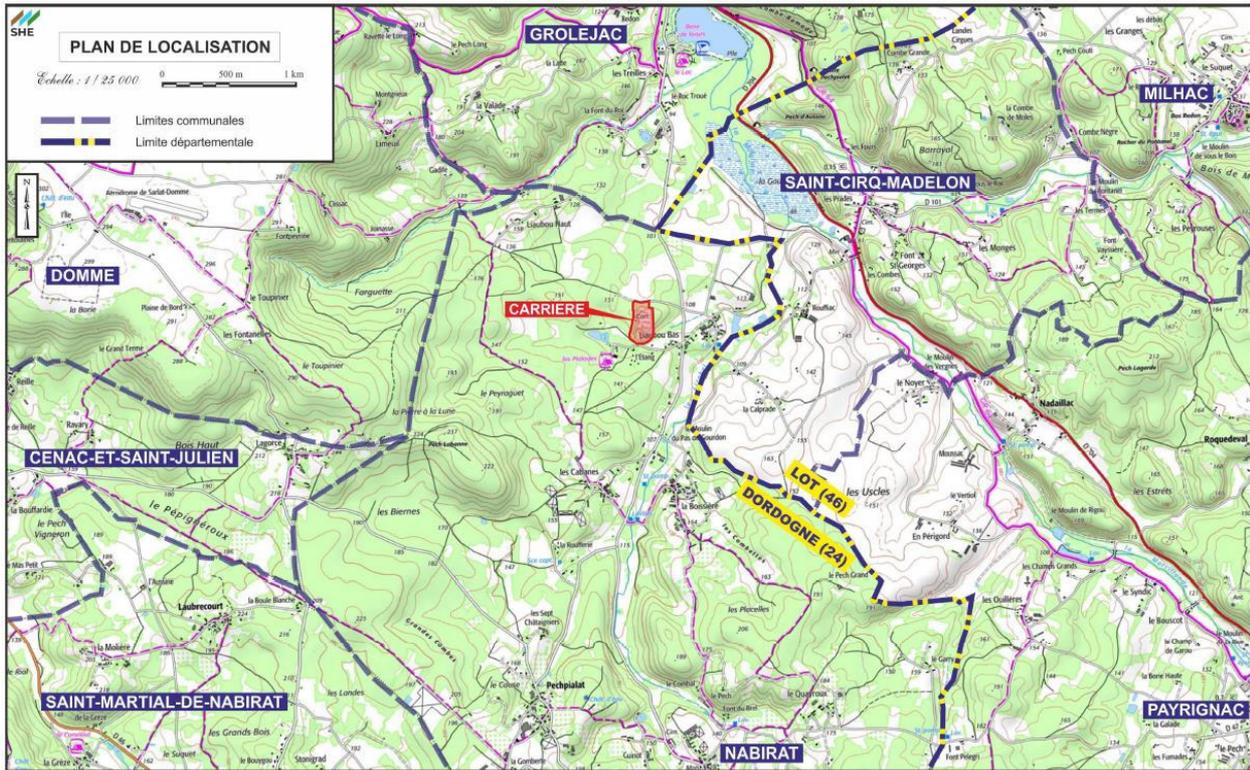
On observe un léger fléchissement sur les années 2018/2020 et une reprise marquée en 2021.

Les propositions de garanties financières pour la remise en état dépendent du phasage d'exploitation présenté en partie 2 du dossier et sont de l'ordre de 75 000 € par période quinquennale.

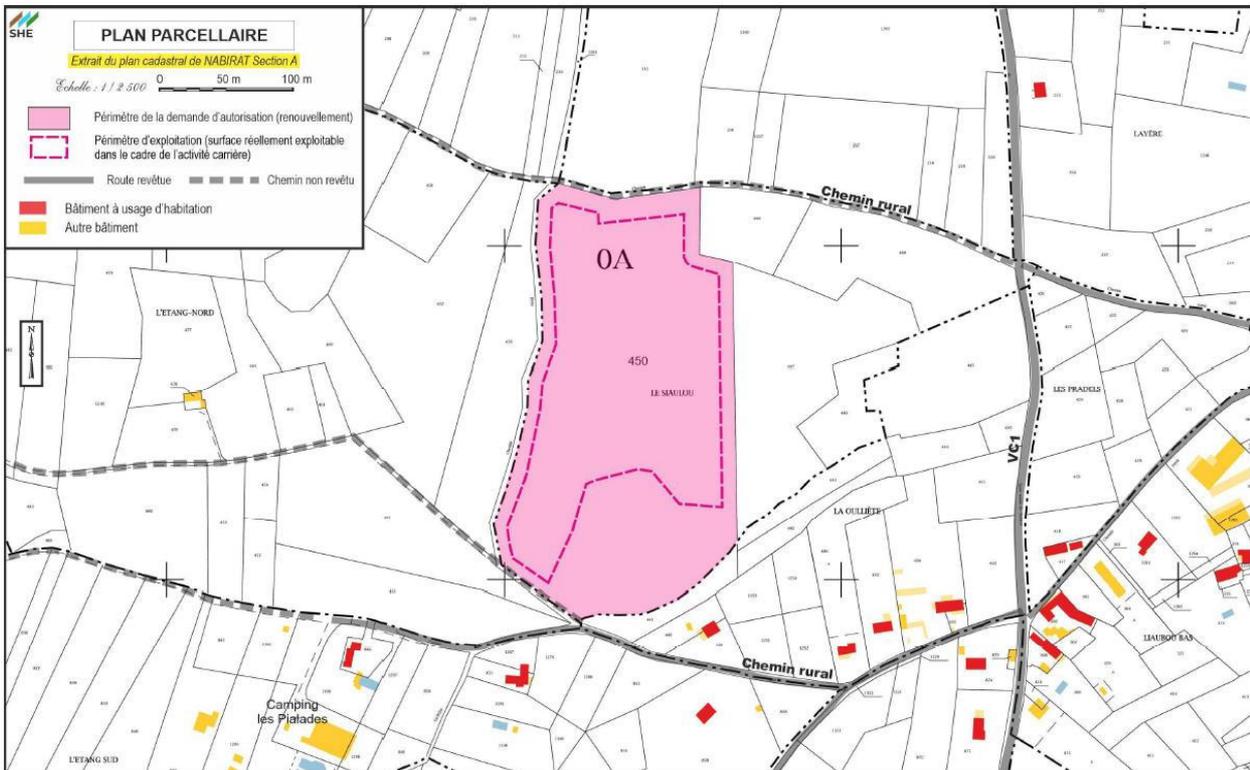
C. Le site d'exploitation

a) Localisation et présentation du site

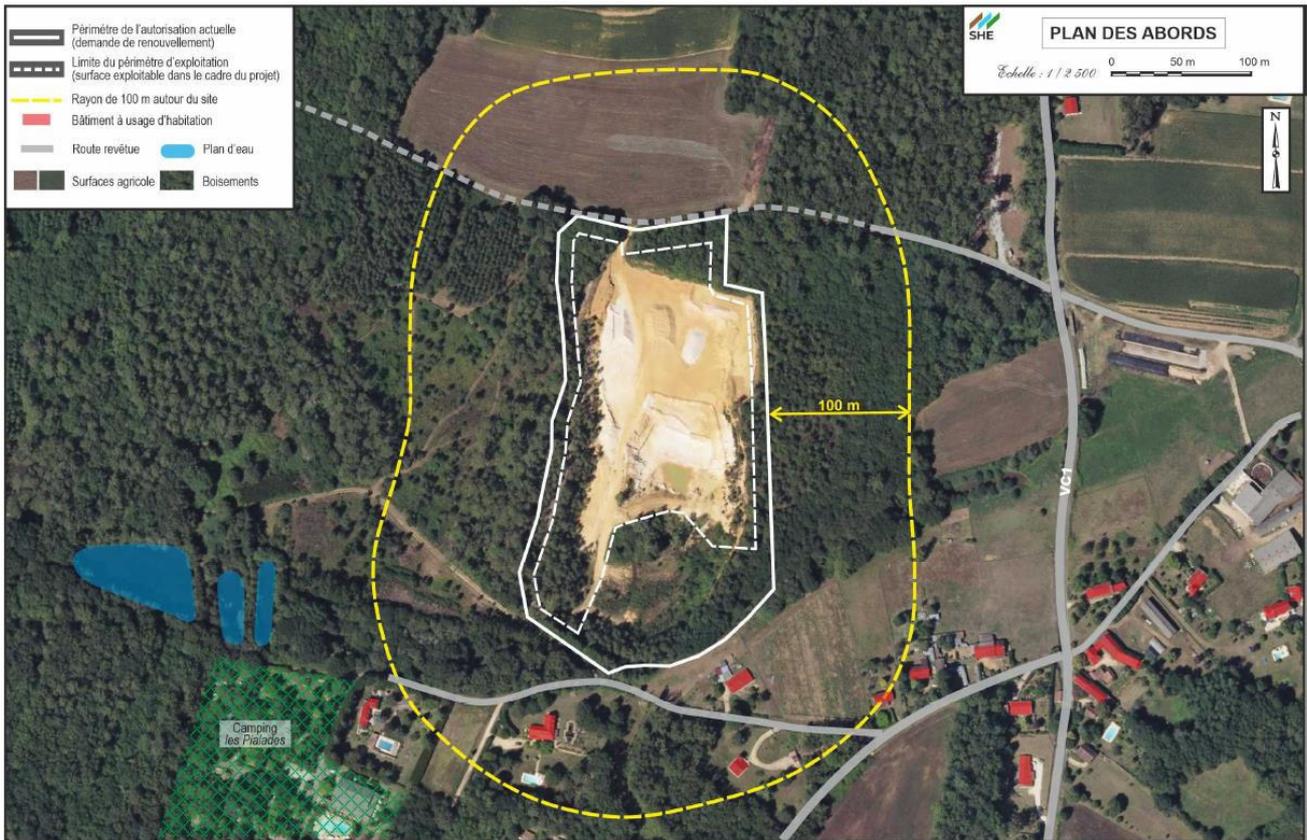
Le projet de renouvellement ne comprend pas d'extension par rapport au périmètre actuellement autorisé.



Parcelle concernée par la demande : Section A n° 450. Elle appartient à Patrice Garrigou, le président de la société. Périmètre de la demande : 4 ha 61 a 50 ca, dont périmètre d'exploitation : environ 3 ha



Plan des abords



b) Caractéristiques du gisement

Le gisement concerné est constitué par des sables issus de l'altération du substratum sous-jacent datant du Coniacien et constitué de calcarénites, sortes de grès formés par la consolidation de sables calcaires.

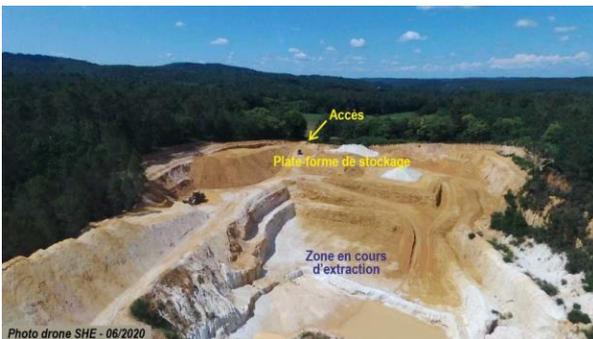


Photo drone SHE - 06/2020
Vue depuis la partie Sud du site

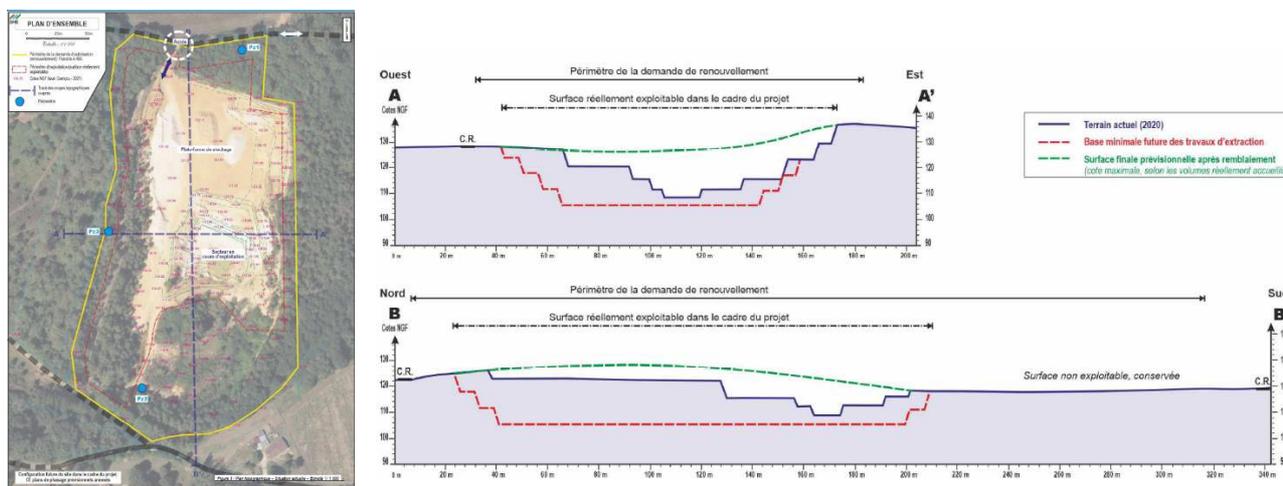


Photo drone SHE - 06/2020
Vue depuis la partie Nord du site

La partie nord du site, depuis laquelle s'effectue l'accès, constitue la plateforme située vers la cote 120 à 122 m NGF. La partie centrale est en cours d'extraction, vers la cote 107 m NGF. La partie ouest du site, boisée, n'a pas encore fait l'objet de travaux d'extraction. La partie sud et sud-est du site sera volontairement évitée pour des raisons de préservation écologique.

Trois sondages réalisés en juin 2020 et équipés en piézomètres, ont permis de fixer la cote minimale des travaux d'extraction, de façon à limiter la hauteur d'eau à quelques mètres en partie basse de l'exploitation, pour des raisons techniques d'exploitation. (Cote minimale des travaux fixée à 105 m NGF pour un niveau piézométrique qui se situe entre les cotes 107 et 110 m NGF).

Périmètre total de la demande	Périmètre d'exploitation	Cote minimale des travaux d'extraction	Cote du terrain périphérique au droit des surfaces à exploiter	Hauteur dépilée
4 ha 61 a 50 ca	3 ha	105 m NGF	Compris entre 117 et 130 m NGF	Entre 12 et 25 m



D. Description technique et procédés d'exploitation

a) Moyens en personnel, en matériels, et rythmes et horaires

Le personnel affecté aux travaux d'exploitation de la carrière pendant les campagnes de production représente une équipe de 3 à 5 personnes. Le matériel dédié aux activités d'exploitation est le suivant :

- Présent en permanence : 1 chargeuse équipée d'un godet peseur
- Présents lors des campagnes de production : 1 pelle mécanique ; 2 à 3 tombereaux.
- Pour les besoins de la gestion des déchets inertes, un compacteur viendra périodiquement en complément pour la mise en place des matériaux.

Les campagnes se répartiront au rythme d'environ 3 à 5 campagnes par an d'une durée de 1 à 3 semaines chacune, en dehors de la période hivernale. Les activités auront habituellement lieu du lundi au samedi, dans des plages horaires comprises habituellement entre 7h30-12h et 13h30-18h00, pouvant être exceptionnellement étendues entre 7h et 20h. Aucune activité ne sera exercée les dimanches et jours fériés. Les opérations liées à l'accueil et la gestion des matériaux inertes seront réalisées de façon plus régulière, tout au long de l'année, à l'intérieur de ces mêmes plages horaires.

b) Principes d'exploitation

Le principe général d'exploitation repose sur une extraction à ciel ouvert par engins mécaniques, sans tir de mine et sans traitement des matériaux.

- Des travaux d'aménagement complémentaires seront réalisés : installation d'un local modulaire à l'entrée du site, (bureau d'accueil, stockage de petit matériel, confort pour le personnel) ; portail automatisé à l'entrée du site, avec caméra de surveillance connectée ; mise à jour de la signalisation.
- Défrichage progressif de 0,65 ha en partie ouest entre début septembre et mi-novembre pour tenir compte de contraintes d'ordre écologique. Ces travaux seront suivis du décapage de la découverte.

- Les travaux d'extraction du gisement seront réalisés à l'aide des engins mécaniques par gradins de 6 m de hauteur maximale. Compte-tenu de la topographie du site, le front de taille comprendra un maximum de 4 paliers. La pente intégratrice des fronts est de 45° au maximum (1/1), cette pente permettant d'assurer de bonnes conditions de stabilité selon le retour d'expérience sur cette carrière.

c) Phasage prévisionnel des travaux d'exploitation

Ce projet porte sur un programme d'exploitation de 30 ans, y compris la phase finale de remise en état du site.

	Durée (échéance approximative)	Travaux d'exploitation	Travaux de réaménagement
Phase 1	5 ans (à T0 + 5 ans, soit vers fin 2027)	Poursuite de l'exploitation de la partie centrale et Sud du site.	Remblaiement des fronts Sud-est à l'aide de matériaux inertes
Phase 2	5 ans (à T0 + 10 ans, soit vers fin 2032)	Poursuite des travaux d'exploitation de la partie Sud-ouest du site.	Poursuite du remblaiement de la partie Sud du site, et remise en état de la partie remblayée côté Sud-est.
Phase 3	5 ans (à T0 + 15 ans, soit vers fin 2037)	Poursuite des travaux d'exploitation vers la partie centrale du site.	Poursuite du remblaiement des parties Ouest et Est, et poursuite de la remise en état définitive des parties Sud.
	Durée (échéance approximative)	Travaux d'exploitation	Travaux de réaménagement
Phase 4	5 ans (à T0 + 20 ans, soit vers fin 2042)	Poursuite des travaux d'exploitation par avancement vers le Nord-ouest.	Poursuite du remblaiement de la partie Nord-est, et poursuite de la remise en état définitive des parties Sud.
Phase 5	5 ans (à T0 + 25 ans, soit vers fin 2047)	Poursuite des travaux d'exploitation par avancement vers le Nord-ouest.	Poursuite du remblaiement en partie centrale, et poursuite de la remise en état définitive de la partie Est.
Phase 6	5 ans maximum (à T0 + 30 ans, soit vers 2052)	Achèvement des travaux de l'exploitation en partie Nord du site.	Poursuite du remblaiement en partie centrale, et poursuite de la remise en état définitive de la partie Est. La dernière année sera réservée à l'accueil de matériaux inertes pour achever le remblaiement de la partie Nord, et la remise en état finale de la surface concernée.

- Quantités et répartition des matériaux à extraire par phase dans le tableau ci-contre

	DÉCOUVERTE ① (m³ en place)	SABLES VALORISABLES (m3 en place)	Déchets inertes accueillis ② (estimation maximale)
Phase 1	0 m³	50 000 m³, soit 75 000 t.	85 000 m³
Phase 2	4 000 m³	50 000 m³, soit 75 000 t.	85 000 m³
Phase 3	0 m³	50 000 m³, soit 75 000 t.	85 000 m³
Phase 4	0 m³	50 000 m³, soit 75 000 t.	85 000 m³
Phase 5	3 000 m³	50 000 m³, soit 75 000 t.	85 000 m³
Phase 6	1 000 m³	30 000 m³, soit 45 000 t.	85 000 m³
TOTAL	8 000 m³	280 000 m³, soit 420 000 t	510 000 m³ ③

- Un plan de gestion des déchets d'extraction a également été établi et figure au dossier d'enquête.

d) Volumes produits et évolution

En synthèse sur la durée d'exploitation prévue, les quantités prévisionnelles sont les suivantes :

Découverte (terre végétale) :	8 000 m³
Sables valorisables :	280 000 m³, soit 420 000 tonnes

Il est prévu d'augmenter la production par rapport à l'autorisation actuelle, afin de répondre à la demande et aux besoins de la Société. Ci-contre les productions actuelles et prévisionnelles.

Production maximale actuellement autorisée	Production réelle des 4 dernières années (tonnes)				Production future prévisionnelle
	2018	2019	2020	2021	
17 000 t/an	2 500 t	2 300 t	2 000 t	2 100 t	Moyenne : 15 000 t/an Maximale : 20 000 t/an

e) Projet d'accueil de déchets inertes

Le projet d'accueillir des déchets inertes sur ce site permettra de répondre à des besoins avérés en matière de stockage des déchets inertes, tout en permettant d'optimiser la remise en état du site.

Liste des déchets inertes admissibles ci-contre

N° de rubrique	Libellé	Note
17 – DÉCHETS DE CONSTRUCTION ET DE DÉMOLITION (Y COMPRIS LA CONSTRUCTION ROUTIÈRE)		
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés*
17 01 02	Briques	
17 01 03	Tuiles et céramiques	
17 02 02	Verre	Sans cadre ou montant de fenêtres*
17 03 02	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés
17 05 04	Terres et cailloux autres que ceux visés à la rubrique 17 05 03	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés*
20 – DÉCHETS MUNICIPAUX ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS, Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT		
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe*

Rythme et quantités prévisionnels d'accueil

Rythme prévisionnel d'accueil :	<ul style="list-style-type: none"> Maximum : 30 000 tonnes/an (soit 17 000 m³/an)
Quantités totale prévisionnelle à accueillir sur toute la durée d'exploitation (30 ans) :	<ul style="list-style-type: none"> Maximum : 510 000 m³, soit environ 920 000 tonnes

Les déchets inertes à accueillir feront l'objet d'une procédure d'acceptation et de contrôle préalable, qui portera principalement sur :

- La vérification, avant l'admission, du document préalable d'accompagnement établi par le producteur du déchet et signé par lui-même et les différents intermédiaires le cas échéant ;
- Le contrôle visuel des déchets à l'entrée de l'installation et lors du déchargement du camion afin de vérifier l'absence de déchet non autorisé ;
- La tenue à jour d'un registre répertoriant la provenance, les quantités, les caractéristiques des matériaux et leur zone de dépôt
- La tenue d'un registre de suivi mensuel des matériaux admis.

Le déchargement sera réalisé sur une zone de contrôle délimitée et signalée. Dans le cas où des déchets indésirables seraient détectés, ils seront placés dans une benne qui sera mise en place à cet effet. La mise en place définitive dans la zone de stockage sera réalisée par l'exploitant, de façon périodique, et comprendra si nécessaire un compactage par couche d'environ 1,5 m.

f) Produits et matières transitant par le site

- Les produits sortants sont des sables bruts qui ne font l'objet d'aucun traitement sur le site. Ils font l'objet d'un stockage intermédiaire sur le site, avant d'être repris ;
- Les déchets inertes accueillis font l'objet de la procédure d'acceptation ci-dessus ;
- Aucun stockage de produit, hydrocarbure, ou autre n'est réalisé sur le site.

g) Equipements connexes et réseaux

- Le site n'est pas desservi par le réseau collectif de distribution d'électricité. La caméra de surveillance connectée de l'entrée sera équipée de sa propre alimentation autonome.
- Le personnel présent sur le site sera en communication par téléphonie mobile avec le siège de l'entreprise de Groléjac et le site d'exploitation de carrière de l'Entreprise de Sarlat-la-Canéda. Dans le cas exceptionnel où une seule personne serait présente sur le site, elle sera équipée d'un dispositif de Protection du Travailleur Isolé (P.T.I.).
- Les travaux d'exploitation ne nécessitant pas l'usage d'eau, le site n'est pas raccordé au réseau de distribution d'eau potable. Des toilettes sèches seront mises en place à proximité du local modulaire cité précédemment. Des réservoirs d'eau portatifs seront disponibles lors des périodes d'activité.
- La morphologie de la zone d'exploitation, en dépression par rapport au terrain périphérique, associée à la nature sableuse perméable du gisement, exclut les possibilités de ruissellements d'eaux pluviales vers l'extérieur du site. Il n'est pas prévu d'aménagement particulier dans ce cadre.

4. Etude d'incidence

A. Etat actuel de l'environnement

Le chapitre A de la troisième partie du dossier d'enquête décrit en détail, et de façon complète, l'état actuel du site et de son environnement. Seule la synthèse qui en est faite est rappelée ici avec les enjeux et la sensibilité de chaque thème. Il est rappelé que l'enjeu se rapporte au territoire et demeure indépendant du projet. La sensibilité traduit les risques liés à la mise en œuvre du projet pour le thème considéré.

a) Morphologie, géologie

Cette exploitation de carrière de sables s'étend en partie nord du territoire communal de Nabirat, à une distance d'environ 3,2 km au nord du bourg. Son périmètre couvre une surface totale de 4,61 ha, dont 3 ha réellement exploitables qui ont déjà fait l'objet de travaux d'extraction pour une grande partie :

- la partie nord du site se présente en tant que plateforme située vers la cote 120 à 122 m NGF, utilisée pour le stockage et le chargement des sables extraits ;
- La partie centrale, en cours d'extraction, est basée vers la cote 107 m NGF, et est bordée de fronts de taille partagés en paliers de 6m de hauteur.
- La partie ouest du site, boisée, n'a pas encore fait l'objet de travaux d'exploitation.
- La partie sud et sud-est du site ne fera pas l'objet de travaux d'exploitation. Il s'agit d'une zone qui sera volontairement évitée pour des raisons de préservation écologique.

Enjeu faible, sensibilité faible

b) Sols et sous-sol

Le gisement concerné est constitué par des sables issus de l'altération du substratum calcaire du Crétacé supérieur sous-jacent. Ces formations coiffent largement les coteaux du secteur sur des épaisseurs pouvant dépasser une trentaine de mètres. Ce gisement se présente sous forme de niveaux de sables fins relativement propres, de teintes variables, allant du blanc au rouge-ocre, en passant par le jaune. Ces niveaux sableux peuvent localement contenir des niveaux à dominante argileuses, non valorisables, d'épaisseur et de volumes limités.

Cet ensemble est coiffé par une épaisseur de découverte d'environ un mètre d'épaisseur, composée de terre végétale et de formations sablo-argileuses non exploitables.

Enjeu faible, sensibilité faible

c) Eaux de surface

Le secteur d'étude se situe dans le bassin versant du ruisseau Le Lizabel, qui passe à une distance minimale de 500 m à l'Est du site d'exploitation de carrière. Ce ruisseau fait partie d'un réseau hydrographique dont l'exutoire est la rivière Dordogne, qui s'écoule à une distance d'environ 4,3 km.

A l'échelle du site d'exploitation de carrière, situé en dépression topographique par rapport au terrain périphérique, il n'existe pas de possibilité de ruissellement de surface vers l'extérieur du site.

Enjeu faible, sensibilité faible

d) Eaux souterraines

Dans le secteur d'étude, les systèmes aquifères les moins profonds sont :

- Les formations sablo-argileuses d'altération, qui peuvent former de petits réservoirs d'eau souterraine. Ces réservoirs se développent à la faveur de niveaux sableux, dont la base est constituée par des interbanes argileux. Ils sont habituellement dotés de caractéristiques hydrodynamiques médiocres. De telles circulations d'eaux souterraines sont présentes en particulier en partie basse du gisement sableux exploité sur cette carrière, et sont suivies par 3 piézomètres mis en place en 2020 spécifiquement pour cette exploitation de carrière, en bordures d'emprises :
 - Les niveaux piézométriques se situent entre les cotes 110 et 107 m NGF à l'emplacement du périmètre de la carrière, à une profondeur comprise entre 10 à 20 m sous le terrain naturel de la périphérie de l'exploitation ;
 - Les analyses d'eau réalisées mettent en évidence une absence d'indice de pollution sur les paramètres analysés.
- L'aquifère multicouches du Crétacé supérieur, qui donne naissance à des sources aux débits variables, fortement influencés par les conditions climatiques. Dans l'environnement proche de la carrière, il n'a pas été recensé de points d'eau pouvant renseigner précisément sur la piézométrie de cet aquifère. Celui-ci est drainé par le vallon du ruisseau Le Lizabel (Cf. précédemment).

Enjeu faible à moyen, sensibilité faible

e) Ressources en eau

Cette carrière se trouve à une distance de 1 km du *Puits de la Boissière* de Nabirat, capté pour l'alimentation en eau potable. Il a comme origine les eaux de l'aquifère du crétacé supérieur. Les études préalables à la mise en place de ses périmètres de protection sont en cours. Selon les premiers éléments de cette étude, basés notamment sur les résultats de traçages colorimétriques, le bassin d'alimentation de ce puits s'étend au sud de celui-ci. Ses futurs périmètres de protection ne concerneront pas le périmètre de la carrière, qui se situe au nord et en aval de ce captage.

Les autres captages sont éloignés de plus de 4 km de la carrière, et ne disposent pas de périmètre de protection concernant le secteur de la carrière.

Enjeu fort, sensibilité faible



f) Risques naturels

Selon les zonages réglementaires et les recensements : Activité orageuse faible / Risque sismique qualifié de très faible / Risque de mouvement de terrain (affaissement ou effondrement de cavités souterraines extérieures) négligeable / Aléa retrait-gonflement des argiles moyen / Risque inondation nul.

Enjeu faible, sensibilité faible

g) Paysage

La commune de Nabirat s'inscrit dans le grand ensemble paysager Le Périgord Noir, qui représente l'entité Sud-est parmi la dizaine que compte le département de la Dordogne. La commune de Nabirat se situe dans la sous-unité paysagère située au Sud-Est, caractérisée par un ensemble forestier qui se prolonge vers la Bouriane dans le département du Lot. La forêt est omniprésente sur ces sols acides et montre une physionomie assez diversifiée. Des clairières apparaissent çà et là, liées à l'activité agricole ou aux coupes forestières.

Les boisements se répartissant autour de la carrière se présentent en proportions relativement égales entre les résineux, les boisements mixtes et les feuillus, alors que ces derniers sont majoritaires sur le plateau.

Les clairières voisines sont occupées par des cultures intensives et des prairies artificielles. Le bâti est cependant bien représenté ainsi qu'un camping (Les Pjalades) au Sud-Ouest.

L'inclusion du site au sein d'un massif boisé lui confère une grande discrétion dans le paysage : il ne dispose d'aucun secteur de covisibilité.

Enjeu moyen, sensibilité faible

h) Faune Flore

La plus grande partie de la surface de la carrière a déjà été exploitée et est constituée par des terrains non végétalisés, remaniés, décapés ou encore en exploitation. Les zones végétalisées couvrent environ 2,2 ha et concernent 10 habitats, dont 2 humides. Ces 2 habitats possèdent une valeur patrimoniale moyenne, tous les autres une faible valeur patrimoniale ; aucun ne constitue un habitat d'intérêt communautaire.

Aucune plante patrimoniale ou protégée n'a été rencontrée. Les plantes invasives sont assez peu présentes (4 espèces, de développement limité, dans l'emprise de la carrière).

Les espèces contactées de papillons diurne et orthoptères ne font pas l'objet de protections réglementaires. Une espèce commune d'amphibien, la Salamandre tachetée, se reproduit dans une ornière de la zone décaissée.

L'emprise du projet est fréquentée par une avifaune commune inféodée aux boisements et aux buissons.

Enjeu faible, sensibilité faible

i) Les habitats naturels

Deux habitats humides ont été mis en évidence : le boisement humide et les fourrés de Saule roux.

Le site du projet ne se trouve inclus dans aucun périmètre de recensement ou de protection administrative au titre du milieu naturel.

Les habitats du site ne constituent pas des réservoirs de biodiversité notables.

La totalité de l'emprise du projet présente un faible intérêt écologique, hormis la zone décaissée qui fera l'objet d'une mesure d'évitement.

Enjeu faible, sensibilité moyenne en l'absence de mesures d'évitement

j) Habitat et ambiance sonore

A l'échelle de la commune de Nabirat, l'habitat est assez peu dense. Il se regroupe en grande majorité au niveau du bourg et de hameaux répartis en parties centrale, Est et Sud de la commune. Quelques habitations dispersées s'insèrent localement dans ce maillage.

Dans l'environnement de cette exploitation de carrière, les habitations les plus proches sont les suivantes :

- Côté Sud : Habitations du hameau de l'*Etang*. Ces habitations sont au nombre de 4 dans un rayon de 100 m autour du périmètre de la carrière. Elles se situent à une distance minimale de 70 m de la surface réellement exploitable de celle-ci.
- Côté sud-ouest, le camping des *Pjalades*, à une distance comprise entre 150 et 400 m du périmètre de la carrière ;
- Côté Sud-Est, le hameau de *Liaubou-Bas*. Ce hameau, qui comprend une vingtaine d'habitations, s'étend à une distance comprise entre 100 et 500 m à l'Est de l'exploitation de carrière.

Dans les directions ouest et nord, les habitations sont éloignées d'une distance minimale de 900 m.

Le secteur d'étude se situe en zone rurale, caractérisée par environnement sonore calme. Les sources de bruits sont principalement représentées, selon les emplacements :

- par les bruits dus au trafic routier relativement limité du secteur, à savoir des axes secondaires de type voies communales, ainsi que, de façon plus éloignée, la RD 704 à 1,5 km environ à l'Est de la carrière ;
- par diverses activités humaines liées aux hameaux d'habitation, ou d'ordre agricole et forestier ;
- par le chant d'oiseaux et des aboiements ;
- par les activités exercées périodiquement sur ce site d'exploitation de carrière, liées au fonctionnement d'engins et de transport des matériaux.

Une étude acoustique a été réalisée sur ce site et son environnement. Elle a mis en évidence une conformité sur l'ensemble des points de mesure, dans le cadre du fonctionnement actuel de cette exploitation.

Enjeu moyen, sensibilité moyenne

k) Qualité de l'air

L'environnement rural dans lequel s'inscrit ce site d'exploitation confère naturellement au secteur une bonne qualité d'air.

Les activités exercées sur cette carrière et susceptibles d'influer potentiellement sur cette qualité d'air sont liées au fonctionnement et au roulement des engins et des camions de transport, en rappelant qu'aucun traitement de matériau n'est réalisé sur ce site. Compte-tenu du niveau d'activité du site, ces émissions se montrent faibles et avec une influence négligeable sur la qualité de l'air du secteur.

Enjeu faible, sensibilité faible

l) Accès et réseau routier

Les matériaux sableux extraits du site sont expédiés par camions de transport, se partageant entre camions semi-remorques, camions 6X4 et 8X4, et camions de plus faibles gabarits. Compte-tenu de la production actuelle du site, le trafic routier associé à cette activité est limité à quelques rotations par jour.

L'accès au site s'effectue par le Nord, à partir de la voie communale n°1, par l'intermédiaire d'un tronçon d'environ 300 m de chemin rural. Celui-ci est revêtu sur sa partie Est, depuis le raccordement avec la VC1, sur une longueur d'environ 150 m. Le raccordement entre ce chemin et la VC 1 bénéficie de bonnes conditions de visibilité, supérieure à 100 m dans chaque sens de circulation.

Itinéraires :

- Depuis ce raccordement, la très grande majorité des véhicules rejoint la RD 704 vers le nord par l'intermédiaire de voies communales situées sur Nabirat et Groléjac, avec l'autorisation de passages de la part de ces deux communes. Seule une faible partie des transporteurs, uniquement pour des livraisons locales, peut emprunter les réseaux secondaires locaux.
- Depuis la RD 704, les camions de transport se dirigent soit vers la région sarladaise (environ 50%), soit vers Gourdon (environ 50%). Concernant l'itinéraire nord, en direction de Sarlat-la-Canéda, celui-ci emprunte le pont de Groléjac pour traverser la Dordogne. Depuis fin 2021, ce pont est doté de limitation de charge à 12 tonnes, et va faire l'objet d'une reconstruction pour une remise en service prévue début 2024. D'ici là, il ne peut plus être emprunté par les camions de transport de l'entreprise. Sur cette période, les camions empruntent un itinéraire de déviation par l'Est sur routes départementales.

Enjeu faible, sensibilité moyenne

m) Patrimoine culturel

Le projet se trouve à une distance minimale de 600 m des sites et monuments inscrits ou classés et site, et ne dispose pas de covisibilité avec eux.

Sur le plan archéologique, ce projet n'implique pas d'extension par rapport au périmètre actuellement autorisé. Le Service Régional de l'Archéologie sera consulté dans le cadre de la procédure d'instruction de ce dossier..

Enjeu faible, sensibilité faible

B. Incidences potentielles du projet sur l'environnement

a) Topographie

Par rapport à la situation actuelle, qui correspond à la poursuite d'un site existant, sans extension du périmètre de l'autorisation, le projet aura comme incidences :

- Une avancée des travaux d'extraction dans le périmètre autorisé, pour une surface complémentaire d'environ 0,65 ha (6 500 m²) située dans le prolongement de la surface d'exploitation actuelle ;
- Une modification de la topographie en cours d'exploitation par approfondissement et avancement de la zone d'extraction ; en fin d'exploitation le projet de remise en place de matériaux de remblai de façon coordonnée à l'avancement des travaux permettra, d'une part de limiter la surface réellement ouverte et non réaménagée, et d'autre part de disposer d'un volume important de matériaux pour remblayer le site.

MESURES DE REDUCTION

Le mode d'exploitation prévoit la conservation de l'ensemble de la découverte, ainsi que l'accueil de matériaux d'origine extérieure de déchets inertes de chantiers. Ceci permettra le remblaiement progressif du site, dont la morphologie finale sera assez proche de celle de son état naturel initial. De façon générale, la nature meuble des matériaux du gisement, de type sableux, est un élément facilitant les opérations de remodèlement et de remise en état.

Intensité de l'incidence faible après mesure

b) Sols et sous-sols

Les effets des opérations de décapage et de stockage des terrains superficiels peuvent être potentiellement les suivants : déstructuration du sol, compactage, lessivage des éléments nutritifs par les précipitations. Par ailleurs, les activités d'exploitation peuvent potentiellement présenter des risques d'altération de la qualité des sols et du sous-sol, dans le cas de pollutions chroniques ou accidentelles qui pourraient être générées par les activités des engins (fuite de carburant ou d'hydrocarbures), ou lors de la mise en place de matériaux inappropriés dans le cadre de l'activité d'accueil de déchets inertes de chantiers en tant que matériaux de remblai.

MESURES D'ÉVITEMENT

Choix techniques d'ordre organisationnels permettant d'éviter les risques de pollution des sols et du sous-sol, absence de stockage de produits polluants tels qu'hydrocarbures, réalisation des opérations de maintenance et d'entretien hors site, en ateliers spécialisés.

MESURES DE RÉDUCTION

Vis-à-vis de la gestion de la découverte : décapage de façon sélective afin de séparer l'horizon humifère des matériaux sous-jacents, manipulation réduite de façon à préserver la structure du sol et réalisée préférentiellement hors période humide de façon à limiter les phénomènes de compactage ;

Vis-à-vis des risques de pollution : ravitaillement en carburant des engins roulants réalisé par l'intermédiaire d'un fournisseur au-dessus d'un bac mobile permettant la collecte des éventuelles égouttures, mesures générales de prévention et d'intervention (formation du personnel, kits antipollution dans les engins...)

Vis-à-vis de l'accueil de déchets inertes de chantiers : définition et application d'un protocole précis relatif à leurs caractéristiques, leurs conditions d'admission, leur mise en place et leur traçabilité, conformément à la réglementation. Accès à la carrière muni d'un portail clos en dehors des périodes et heures d'activité et doté d'une caméra connectée permettant une télésurveillance complémentaire.

Intensité de l'incidence nulle après mesures

c) Stabilité des terrains

Cette exploitation concernant des matériaux meubles à dominante sableuse, les fronts d'exploitation pourraient présenter des risques d'instabilité dans le cas où leur géométrie ne serait pas compatible avec les caractéristiques mécaniques intrinsèques des terrains. Le cas échéant, ces instabilités pourraient se traduire par des glissements dans le périmètre du site d'exploitation, voire même avoir des conséquences sur les terrains voisins.

MESURES D'ÉVITEMENT

Les fronts d'exploitation continueront à être dotés d'une géométrie permettant d'assurer leur stabilité à long terme, et surveillés. Les zones exploitées seront remblayées de façon coordonnée aux travaux, réduisant d'autant les possibilités d'instabilité.

Intensité de l'incidence nulle après mesure

d) Eaux superficielles et souterraines

Dans le cas présent, l'absence de circuit d'eau, la nature des terrains, et la topographie du site dans sa configuration actuelle et future excluent les possibilités de rejets d'eaux vers le milieu hydraulique superficiel. En revanche, des relations peuvent exister, de façon indirecte, par l'intermédiaire de l'infiltration des eaux de ruissellement pluviales vers les eaux souterraines.

Compte-tenu de la piézométrie et des conditions de circulations souterraines à l'emplacement de la carrière, la base de la zone d'exploitation pourra comme actuellement être en eau sur une épaisseur de quelques mètres. Ainsi, seul le palier inférieur de la zone d'exploitation pourra être concerné. La présence de la cavité d'extraction et donc du front de taille à proximité de la partie sud du site, dont l'exploitation sera évitée pour des raisons écologiques pourrait jouer un rôle de drainage et d'assèchement de ces terrains sensibles. Toutefois, la surface de cette zone humide, située bien au-dessus du niveau de circulation des eaux souterraines, est très probablement liée à un défaut naturel d'infiltration d'eaux pluviales dû à la présence localisée de niveaux limono-argileux moins perméables. Par ailleurs, aucun suintement qui serait signe de phénomène de drainage de circulations d'eaux souterraines, n'a été observé au niveau du front de taille situé à une vingtaine de mètres de la zone humide.

Incidences sur la qualité des eaux : risques d'altération de la qualité des eaux souterraines en cas d'infiltration d'eaux de ruissellement pluviales polluées ou chargées (matières en suspension), risques d'altération de la qualité des eaux souterraines liés à l'activité d'accueil de déchets inertes de chantiers, dans le cas où des matériaux non conformes seraient acceptés sur le site, risques de pollution par vandalisme.

MESURES D'EVITEMENT

Choix techniques d'ordre organisationnels permettant d'éviter les risques de pollution par entrainement vers les eaux souterraines : absence de stockage de produits potentiellement polluants, tels qu'hydrocarbures, réalisation des opérations de maintenance et d'entretien hors site en ateliers spécialisés.

MESURES DE REDUCTION

La cote minimale des travaux d'extraction a été fixée à 105 m NGF, de façon que seule la partie basse du palier d'extraction puisse être en eau. Cela permettra, comme actuellement, l'extraction des matériaux à la pelle mécanique depuis le palier sus-jacent, en évitant toute circulation d'engins dans la zone en eau. À tout moment une couche sableuse à sablo-argileuse de plus de 10 m sera conservée au-dessus du substratum calcaire, continuant à jouer un rôle tampon vis-à-vis des eaux souterraines. Le projet de remblaiement à l'aide de matériaux inertes permettra de reconstituer progressivement et en grande partie l'épaisseur de la couverture de terrains initialement présente. Ces opérations seront réalisées de façon coordonnée à l'avancement des travaux, ce qui permettra de limiter les surfaces ouvertes, conformément au phasage prévisionnel d'exploitation

Ravitaillement en carburant des engins réalisé par un fournisseur, au-dessus d'un bac mobile permettant la collecte des éventuelles égouttures, mesures générales de prévention et d'intervention (formation du personnel, kits antipollution présents dans les engins...), site entièrement clos, et accès à la carrière muni d'un portail clos en dehors des périodes et heures d'activité sur le site avec caméra connectée permettant une télésurveillance complémentaire, application d'un protocole strict et réglementaire en matière de contrôle, suivi et mise en place des déchets inertes sur le site.

Intensité de l'incidence nulle après mesures

e) Ressources en eau

Compte-tenu des emplacements, caractéristiques, et usages des captages et points d'eau environnants, ceux-ci n'impliquent pas de contrainte supplémentaire par rapport à la protection des ressources en eaux superficielles et souterraines.

f) Destruction ou dégradation d'habitats, de flore ou d'individus

Les incidences initiales liées au projet devaient se traduire au niveau des habitats par la perte initiale d'une surface de 1,25 ha (incluse dans le périmètre de l'autorisation actuelle mais non encore exploitée ou décapée). Ces habitats se répartissent pour 0,65 ha en boisements de faible intérêt écologique et pour 0,60 ha en zone décaissée (côté sud), abritant des habitats d'intérêt écologique globalement moyen : zones humides avec fourrés de saule roux et boisement humide, fourrés de ligneux constituant l'habitat d'espèces d'oiseaux communs protégés liés aux buissons, ornière avec la reproduction de la Salamandre tachetée. La zone décaissée constitue les habitats en phase terrestre de la Salamandre tachetée.

Outre la salamandre tachetée, on note la présence du Lézard des murailles, de 12 espèces protégées d'oiseaux et 4 espèces non protégées, de lépidoptères et orthoptères, et de mammifères.

MESURES D'EVITEMENT

Evitement des 0,60 ha de la zone décaissée (balisage, mise en défens).

Evitement de l'ornière

MESURES DE REDUCTION

Interventions ciblées pour supprimer les espèces invasives le cas échéant.

Plantation d'un boisement de Chêne (mesure d'accompagnement).

Phasage du défrichement.

Intensité de l'incidence nulle après mesures

g) Paysages

L'inclusion du site au sein d'un massif boisé lui confère une grande discrétion dans le paysage : il ne dispose d'aucun secteur de covisibilité. Le projet d'exploitation ne comprend pas d'extension d'emprise. Les nouvelles surfaces concernées par la poursuite des travaux se limitent à environ 6 500 m² situées dans les prolongements nord, ouest et sud des surfaces remaniées. En cours d'exploitation, ceci impliquera la suppression de la végétation existante, et l'extraction progressive des matériaux, le remblaiement de la zone d'extraction, de façon coordonnée aux travaux d'extraction, à l'aide des matériaux non exploités (découverte) et de matériaux inertes d'origine extérieure. En fin d'exploitation, la remise en état réalisée de façon coordonnée à l'avancement des travaux, aboutira à un remblaiement total du site et une végétalisation intégrant des objectifs écologiques.

MESURES DE REDUCTION

Le programme d'exploitation et de remise en état, réalisé de façon coordonnée à l'avancement des travaux, aboutira à un remblaiement du site selon un modelé proche de celui de son état initial, associé à une végétalisation intégrant des objectifs écologiques.

Intensité de l'incidence nulle après mesure

h) Le bruit

Les bruits émis par cette exploitation se produisent lors des activités du site, à savoir en semaine, dans le créneau horaire 7h30-12h/13h30-18h, pouvant être exceptionnellement étendues entre 7h et 20h. Les travaux se déroulent par campagnes, représentant une dizaine de semaines par an. Ils mettent en œuvre quelques engins de chantier, sans aucune installation de traitement des matériaux. Dans la situation actuelle, les mesures de contrôle acoustique réalisées sur le site ont mis en évidence une conformité par rapport aux exigences règlementaires. Dans le cadre du projet, aucune installation de traitement des matériaux ne sera mise en place. Les modifications susceptibles d'avoir une incidence sur le thème portent principalement sur une légère augmentation de la production autorisée, et donc du nombre de rotation des camions de transport, l'ajout des opérations d'accueil de matériaux inertes, qui seront réalisées tout au long de l'année, à l'intérieur des mêmes plages horaires. Cette augmentation de trafic n'entraînera pas d'élévation significative du niveau sonore susceptible de générer des nuisances ou des non-conformités.

MESURES DE REDUCTION

Une attention particulière continuera à être portée à l'organisation des activités permettant de limiter les émissions de bruits vers l'extérieur, tel que la limitation de la vitesse des véhicules dans le périmètre du site et son accès, la prise en compte de la puissance acoustique des engins en cas de renouvellement (veille technologique et maintenance).

Intensité de l'incidence très faible après mesure

i) L'air

Les activités susceptibles d'influer potentiellement sur la qualité de l'air sont liées au fonctionnement et au roulement des engins et des camions de transport (gaz d'échappement et poussières minérales). Aucun traitement de matériau n'est réalisé sur ce site. Ainsi, ces émissions seront faibles et avec une influence négligeable sur la qualité de l'air du secteur. Malgré l'augmentation prévisionnelle de la production, celle-ci restera limitée et ne sera pas de nature à modifier cette situation.

MESURES DE REDUCTION

Les opérations de décapage, qui porteront sur toute la durée du projet sur une surface inférieure à 1 ha, seront réalisées de façon progressive et en dehors des périodes simultanément sèches et venteuses. Etant donnée la faible surface du site, les déplacements des engins et véhicules ne peuvent qu'être réalisés à très faible vitesse.

Intensité de l'incidence nulle après mesure

j) Circulation routière -Accès

L'accès au site s'effectue à partir de la VC1, par l'intermédiaire d'un tronçon d'environ 300 m de chemin rural. Ce chemin rural qui ne dessert que des parcelles agricoles, est revêtu depuis son raccordement avec la VC1, sur une longueur d'environ 150 m. Le raccordement bénéficie de bonnes conditions de visibilité. Ces conditions d'accès ne présentent pas de difficulté particulière et ne seront pas modifiées par rapport à la situation actuelle. Les incidences potentielles sont principalement liées aux risques d'accidents de circulation lors des entrées et sorties des véhicules, ainsi que de salissures et de détérioration de la chaussée publique au droit de cet accès.

MESURES DE REDUCTION

Signalisation adaptée sur la VC1 dans les deux sens de circulation.

Entretien du chemin rural emprunté jusqu'à l'entrée du site par l'Entreprise GARRIGOU. Le revêtement existant permet de limiter les risques de salissures de la voie communale.

Un portail, dont l'ouverture sera conditionnée à un code de sécurité, sera mis en place de façon à restreindre l'accès aux seules personnes autorisées. L'entrée du site sera équipée d'un dispositif de télésurveillance connecté en lien direct avec le site d'exploitation de la Société sur Sarlat-la-Canéda et/ou le site de Groléjac.

Intensité de l'incidence très faible après mesures

k) Circulation routière - trafic

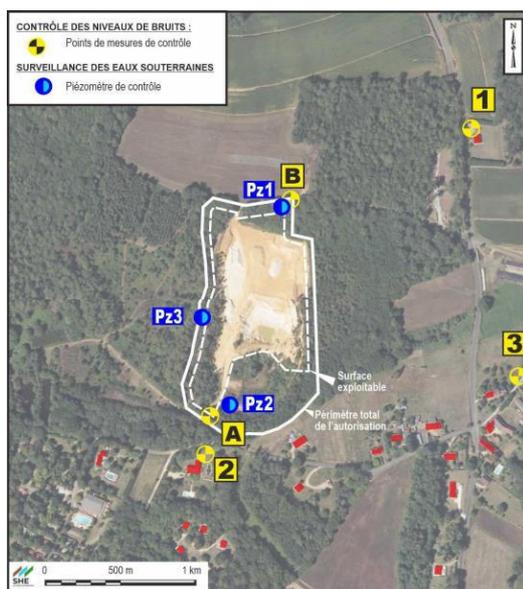
Le trafic routier induit actuellement par l'activité du site représente quelques rotations de camions par jour : semi-remorques, camions 6X4, 8X4 et camions de plus faibles gabarits. Il est à prévoir une légère augmentation du trafic liée à l'augmentation de la production et à l'accueil de matériaux inertes.

MESURES DE REDUCTION

Les matériaux inertes seront acheminés par les camions venant s'approvisionner en matériaux. Ce double fret permettra de limiter le trafic.

C. Mesures de suivi proposées

Les suivis obligatoires tels que fixés en particulier par les prescriptions de l'arrêté ministériel modifié du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrière ne sont pas reprises dans ce tableau.



THÈME	SUIVI PROPOSÉ	
	Nature (Cf. plan page suivante)	Fréquence
Eaux souterraines	<p>Suivi sur les 3 piézomètres P1, P2 et Pz3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mesures piézométriques : Analyses d'eau par prélèvement et analyses en laboratoire, sur les paramètres pH, DBO₅, DCO, MES et hydrocarbures 	<p>2 fois par an, respectivement en période de basses eaux et hautes eaux</p> <p>Une fois par an, préférentiellement en période de basses eaux.</p>
Bruits	<p>Campagne de mesures de contrôles acoustiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> 3 points en Zone à Emergence Réglementée 2 points en limite d'emprise 	Tous les 3 ans
Milieu naturel	Accompagnement écologique par organisme qualifié	<ul style="list-style-type: none"> Visite avant le début des travaux, pour baliser et assurer la mise en défens des zones évitées Visite en cours d'exploitation, pour vérifier notamment l'évolution de la zone préservée et, si nécessaire, d'en modifier le mode de gestion. Visite après le réaménagement du site, pour fixer la marche à suivre pour son entretien, en particulier pour la lande et pour la zone décaissée.

D. Conditions de remise en état du site

Sur le plan topographique, le programme de remise en état permettra au site de retrouver une morphologie assez proche de celle de son état initial. Sur le plan écologique, le réaménagement d'une carrière doit tirer parti des nouvelles conditions du milieu résultant de l'exploitation. Les aspects liés aux habitats naturels ont été intégrés à certains choix concernant la remise en état tels que la plantation de Chêne pédonculé sur la majeure partie de la surface remblayée, et une gestion du terrain visant à favoriser le développement d'une lande en périphérie de la zone préservée côté sud.

a) Remblayage et végétalisation

La cavité issue des travaux d'extraction sera remblayée avec des matériaux inertes et des matériaux de découverte, avec régilage final d'une couche de terre végétale en partie supérieure. Des bosquets de Chêne pédonculé seront plantés sur les surfaces réaménagées. Les jeunes plants seront issus de pépinières locales et seront mis en place en automne pour favoriser leur reprise. En périphérie Nord et Ouest de la zone préservée, le terrain réaménagé connaîtra une végétalisation naturelle. On cherchera à faire évoluer cette dernière vers la lande à éricacées ou/et à Ajonc d'Europe.

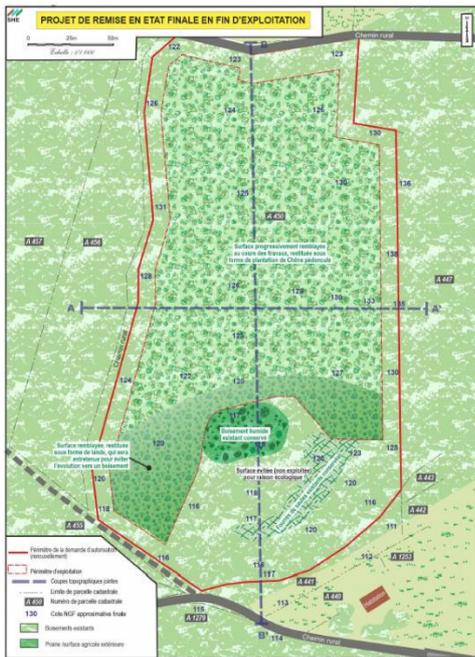
b) Pérennisation et entretien des habitats

- La zone décaissée faisant l'objet de la mesure d'évitement est couverte par 4 habitats : une végétation rudérale herbacée, une végétation arbustive variée, des fourrés de Saule roux et un boisement humide. Sans intervention extérieure, les ligneux vont progressivement envahir le milieu et entraîneront sa fermeture. Il convient donc d'empêcher la disparition de la végétation herbacée par un entretien adapté qui consistera en une fauche tardive réalisée en automne (octobre) avec exportation du produit de fauche. La périodicité de cette fauche sera à déterminer en fonction de son évolution (tous les ans, tous les 2 ans ou tous les 3 ans).
- Le terrain réaménagé que l'on souhaite voir évoluer vers la lande connaîtra une végétalisation naturelle. Ce n'est qu'à partir de 2 ou 3 ans d'évolution de la végétation, que l'on pourra définir l'habitat à favoriser et l'entretien à mettre en place pour aboutir. Cet entretien consistera en une fauche tardive (octobre) avec exportation du produit de fauche, mais qui évitera de couper les éricacées (Bruyères) et les Ajoncs.
- L'ornièrre qui aura été préservée par la mesure d'évitement bénéficiera de l'entretien de cette dernière : fauche, tous les 2 ou 3 ans de la végétation herbacée et des ligneux pouvant y apparaître. A noter que la création de quelques ornières supplémentaires pourra être envisagée dans la zone décaissée.

c) Mesures d'accompagnement et suivi écologique

Un accompagnement écologique sera mis en place pendant la phase d'exploitation et à son issue : visite d'un écologue avant le début des travaux d'extension pour baliser et assurer la mise en défens des zones évitées, visite en cours d'exploitation pour vérifier l'évolution de la zone préservée et, si nécessaire, d'en modifier le mode de gestion. Après le réaménagement du site, une visite sera réalisée par l'écologue pour fixer la marche à suivre pour son entretien, en particulier pour la lande et pour la zone décaissée.

Des travaux complémentaires seront réalisés à l'arrêt définitif des activités : évacuation de l'ensemble des stockages résiduels de sables, remise en état de la clôture périphérique et de la signalisation associée.



COUPES TOPOGRAPHIQUES SCHEMATIQUES
- Tracé des coupes : Cf. figure page précédente -

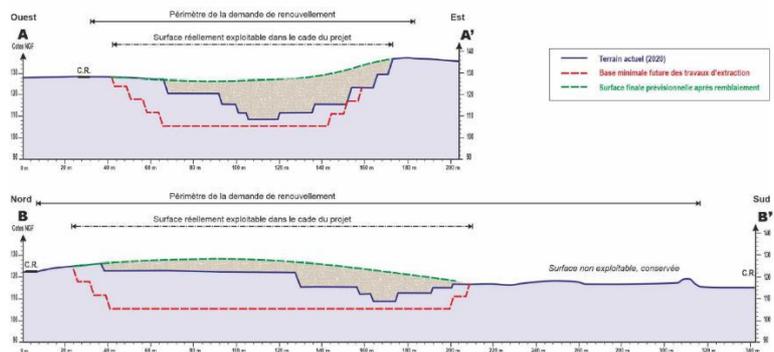


Figure 17. Coupes topographiques de la remise en état finale

E. Étude de dangers

L'étude de dangers prévue à l'article L512-1 du Code de l'environnement constitue l'une des pièces nécessaires à la demande d'autorisation. La première partie de l'étude identifie et caractérise les risques sur le site lui-même, ainsi que par l'analyse de retours d'expériences. Une deuxième partie présente la méthode d'évaluation et de hiérarchisation du risque. Ensuite, pour chaque type de risque les mesures propres à les réduire sont présentées, de même que des scénarios d'accidents et les moyens d'intervention adéquats.

a) Les risques potentiels

Les principaux risques générés par les activités actuelles et futures du site peuvent être regroupés de la manière suivante :

- Risques d'incendies et d'explosion : stockages d'hydrocarbures, surchauffe de moteur, foudre, accident de circulation, explosion ;
- Risques liés à la stabilité des terrains : éboulements ou affaissements de terrain depuis les fronts de taille.
- Risques liés à la pollution du milieu naturel : fuites d'hydrocarbures de type gas-oil ou huiles ;
- Risques liés à la manutention et la circulation : déplacements d'engins et véhicules.

b) Maîtrise des risques

Incendie : le site est muni de moyens d'intervention (extincteurs), et de communication efficaces. Le personnel est formé à l'utilisation des moyens de protection et à la gestion des situations d'urgence. L'accès pour les services de secours est aisé.

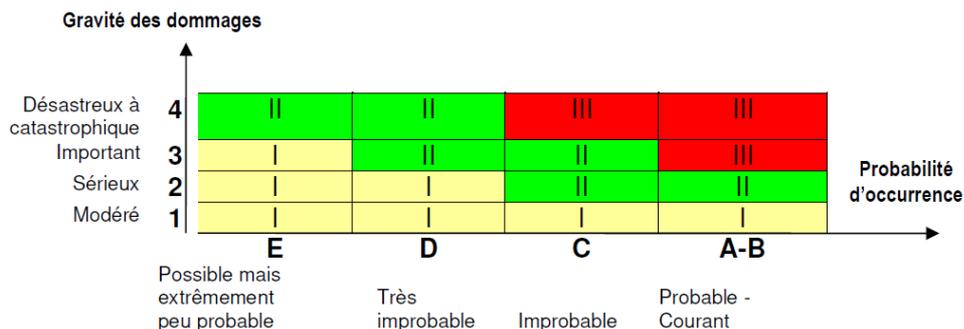
Instabilité des terrains : les pentes et hauteurs de gradins sont adaptées aux caractéristiques des terrains en place. Les fronts sont fréquemment et régulièrement inspectés et purgés.

Pollution du milieu naturel : en cas de fuite, une première intervention rapide sera réalisée par le personnel pour en limiter la dispersion par application de produits absorbants et/ou de kits antipollution à disposition.

Manutention et circulation : plan de circulation interne, mesures de protection associées au matériel, formation du personnel à la manipulation et à l'utilisation du matériel et des engins.

c) Evaluation de la criticité

La criticité est évaluée selon la méthode ci-après :



On définit ainsi 3 types de priorité suivant le niveau de risque obtenu :

- niveau de risque I : risque limité ; le risque est non significatif et les moyens de prévention/protection sont suffisants.
- niveau de risque II : risque critique ; le risque est devenu significatif tout en restant modéré. Il convient de mettre en place des mesures de prévention/protection afin d'améliorer la maîtrise des risques.
- niveau de risque III : risque inacceptable ; le risque, significatif et trop important, doit être traité en priorité afin d'être éliminé.

Pour toutes les situations la criticité est de niveau I après mesures de prévention :

Situation dangereuse	Accidents éventuels	Risque		Criticité : Niveau de risque	Mesures de prévention et de protection	Décote		Criticité finale
		Gravité	Fréquence			Gravité	Fréquence	
Surchauffe d'un moteur (dysfonctionnement)	Début d'incendie	3	C	II	cf. § V.1	2	D	I
Stockage de produits non compatibles	Déclenchement d'un incendie par réaction chimique	3	D	II	cf. § V.1.	1 à 2	E	I
Accident de circulation	Collision entre 2 véhicules entraînant un incendie	2 à 4	D	I à II	cf. § V.5	2 à 3	E	I

Situation dangereuse	Accidents éventuels	Risque		Criticité : Niveau de risque	Mesures de prévention et de protection	Décote		Criticité finale
		Gravité	Fréquence			Gravité	Fréquence	
Terrains rendus instables par des travaux d'exploitation (front de taille, talus...) ou Front de taille de hauteur/pente incompatible avec les structures en place	Eboulement, effondrement sur l'emprise du site ou Eboulement, effondrement à l'intérieur et/ou à l'extérieur du site	2	D	I	cf. § V.7	1	E	I
		2	D	I	cf. § V.7	1	E	I

5. AVIS des Personnes Publiques Consultées

A. Avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

- Avis favorable. En cas de détection d'ambrosie sur l'emprise du projet, celle-ci doit être systématiquement détruite avant le démarrage de sa floraison en juillet.

B. Avis de l'INAO – Institut National de l'Origine et de la qualité

- L'INAO relève que le projet n'a pas d'incidence sur les AOC et IGP concernées et n'a donc pas d'objection à formuler.

C. Avis de la DRAC – Service régional de l'archéologie

- Avis favorable

D. Avis de la direction départementale des territoires – Service SCAT

- La DDT relève que les impacts potentiels du projet concernent principalement l'eau, les milieux aquatiques, les espèces protégées, et les nuisances occasionnées par le trafic routier.
- Elle demande donc qu'une étude hydrogéologique soit intégrée au dossier de demande de renouvellement permettant d'identifier le fonctionnement de la zone humide, de faire un état des lieux précis des ressources et usages en eau, d'analyser les incidences de l'approfondissement de la carrière et du stockage de déchets inertes, et de définir les moyens de suivi pour la pérennité de la zone humide, et la qualité et la quantité des eaux souterraines.
- Elle note également que les incidences du projet sur le trafic routier devront être étudiées, et que les règles relatives aux activités de stockage de déchets inertes devront être précises quant à la nature des déchets, leur traçabilité, et les moyens d'accueil et de contrôle.

E. Rapport de l'inspection des installations classées

Le rapport établit une synthèse des enjeux du dossier en pointant plus particulièrement les impacts sur l'eau, sur le milieu naturel, et sur le trafic routier.

- Pour les eaux de surface, l'absence de circuit d'eau de lavage et la morphologie de l'exploitation limiteront les incidences sur les eaux superficielles.
- Pour les eaux souterraines, la côte minimale d'extraction permettra de conserver à tout moment une couche sableuse à sablo-argileuse de plus de 10 M au-dessus du substratum calcaire. 3 piézomètres installés en 2020, permettront le suivi de ces petits réservoirs d'eau souterraine.
- Pour la ressource en eau, la carrière se trouve en dehors des périmètres de protection de captage collectif. La compatibilité du projet vis-à-vis des orientations et des objectifs du SDAGE Adour-Garonne sera assurée, grâce aux mesures prises vis-à-vis de la gestion des eaux.
- Pour le milieu naturel, les zonages réglementaires (ZNIEFF, Natura 2000) situés dans l'environnement de ce site d'exploitation sont situés à une distance d'au moins 1 km. Les zones végétalisées de l'emprise du

site couvrent environ 2,2 hectares et concernent 8 habitats d'une faible valeur patrimoniale et 8 habitats humides d'une valeur patrimoniale moyenne. Aucune ne constitue un habitat d'intérêt communautaire.

- Pour le trafic routier, l'avis des gestionnaires de voirie devra être sollicités à propos de l'augmentation de la production par rapport à l'autorisation actuelle et par rapport à l'acheminement des matériaux inertes extérieurs.

Lors de la phase d'examen du dossier, l'inspection des installations classées relève que la demande ne fait apparaître aucun des motifs de rejet mentionnés à l'article R. 181- 34 du code de l'environnement et propose donc à Monsieur le préfet de saisir le président du tribunal administratif pour l'ouverture d'une enquête publique.

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1. Préparation de l'enquête

J'ai pris en charge le dossier d'enquête lors d'un rendez-vous au Bureau de l'environnement à la préfecture de la Dordogne avec Mme TOURNIER et Mme SALINAS le 22 mai 2023. Ce même jour, ont été précisés, la période d'enquête, les jours et heures de permanence et le contenu de l'avis d'enquête.

Je n'ai pas eu d'observation à faire sur le dossier d'enquête qui m'est apparu complet.

J'ai rencontré le Président de la société Patrice GARRIGOU, et Madame la Maire de Nabirat, le 26 mai. Lors de notre entrevue M. GARRIGOU, accompagné d'une représentante du bureau d'étude Sol Hydro Environnement, m'a fait visiter le site et fourni diverses précisions sur le projet et sur le fonctionnement de la carrière. En mairie, Madame la Maire m'a présenté la salle mise à disposition pour les permanences et la réception du public qui me m'est apparue parfaitement adaptée. J'ai pu constater la publication par affichage de l'avis d'enquête sur le panneau de la mairie, et vérifier la présence du dossier d'enquête et du registre d'enquête.

2. Organisation de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du 20 juin au 4 juillet 2023. Le siège de l'enquête était situé à la mairie de Nabirat. Durant cette période, les documents du dossier sont mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Dordogne, consultables sur support papier en mairie de Nabirat aux heures habituelles d'ouverture. J'ai pu constater que le dossier était également consultable sur un poste informatique mis à disposition à l'espace France Services de Saint Martial de Nabirat.

A. Permanences

DATES	HORAIRES
Le mardi 20 juin	De 14H00 à 17H00
Le jeudi 29 juin	De 9H00 à 12H00
Le mardi 4 juillet	De 14H00 à 17H00

B. Les mesures de publicité

a) Publications

Pour l'information du public, deux annonces légales sont publiées : dans le quotidien « Sud-Ouest » du 6 juin et du 23 juin, et dans l'Essor Sarladais du 6 juin et du 23 juin.

b) Affichage

Un affichage a été réalisé, 15 jours au moins avant l'enquête, à la mairie de NABIRAT siège de l'enquête, sur le site du projet par le responsable du projet, ainsi que dans les mairies des communes contigües dans un rayon de 3 km à savoir : CENAC-ET-SAINT-JULIEN, DOMME, GROLEJAC, PAYRIGNAC et SAINT-CIRQ-MADELON.

C. Déroulement et climat de l'enquête

Un dossier complet et un registre côté et paraphé par mes soins ont été mis à la disposition du public à la mairie de Nabirat. Les avis des services consultés et le rapport de l'Inspection des installations classées ont également pu être consultés.

A l'issue de la période d'enquête, j'ai constaté l'absence d'observations sur le registre et j'ai procédé à sa clôture. Un procès-verbal mentionnant l'absence d'observations a été remis au maître d'ouvrage le jour même.

Au cours de cette enquête je n'ai reçu aucune visite lors de mes permanences, aucune observation n'a été mentionnée sur le registre. Il n'y a pas eu non plus de courrier reçu en mairie ou de courriel sur l'adresse dédiée proposée par la Préfecture. Il est à souligner que cette situation n'est pas due à un défaut d'information, les mesures de publicité ayant été parfaitement et réglementairement assurées. Aucun incident n'a été relevé et tous les moyens nécessaires au bon déroulement de l'enquête ont été mis à disposition par la commune de Nabirat.

ANALYSE DES OBSERVATIONS

1. Liste et synthèse des observations

Néant

2. Analyse par thème et appréciations du commissaire

Sans objet

AVIS DES COLLECTIVITES

1. Commune de Payrignac

Avis favorable par 10 voix pour et 2 abstentions. Renseignements pris auprès de la commune, les abstentions sont sans lien avec le projet.

Fait à Pays de Belvès

Le 2 août 2023

Jean Jacques PETIT
Commissaire-enquêteur



CONCLUSIONS MOTIVEES

RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE ET DU PROJET

1. L'objet

L'enquête a pour objet la demande de renouvellement d'autorisation environnementale présentée par la SAS GARRIGOU TP CARRIERES, pour l'exploitation de la carrière de sable située au lieu-dit Siaoulou sur la commune de Nabirat.

2. Le projet

Le projet ne comprend pas d'extension par rapport au périmètre actuellement autorisé mais un approfondissement d'environ 3 mètres de l'extraction et le traitement des parties non exploitées. Le principe général d'exploitation repose sur une extraction à ciel ouvert par engins mécaniques, sans tir de mine et sans traitement des matériaux.

3. L'étude d'incidence

L'étude d'incidence aborde de façon détaillée les différents aspects de l'état actuel de l'environnement, l'incidence potentielle du projet sur la topographie, le sol et le sous-sol, sur les eaux souterraines, sur le milieu naturel, sur les commodités de voisinage et sur les transports et la circulation. Les principes retenus pour la remise en état de la carrière sont conçus pour tirer parti des nouvelles conditions du milieu résultant de l'exploitation. Les mesures d'évitement et de réduction des impacts environnementaux sont présentés de manière explicite.

Après mesures d'évitement ou de réduction, l'intensité de l'incidence du projet sur l'environnement est nulle ou très faible pour tous les thèmes étudiés.

RAPPEL DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée du 20 juin au 4 juillet 2023 et n'a donné lieu à aucune observation. Aucun incident n'a été constaté au cours de cette période.

CONCLUSIONS MOTIVEES

Après avoir examiné l'ensemble des éléments de cette demande d'autorisation environnementale ;
Après avoir examiné les avis exprimés par l'Agence Régionale de Santé, par la Direction Départementale des Territoires, par l'INAO, par la DRAC Service Régional de l'archéologie ;
Après avoir examiné le rapport de l'inspection des installations classées ;
Après avoir constaté l'absence d'observations relatives à cette enquête ;

J'ESTIME

- Que l'impact du projet sur le milieu naturel restera limité compte tenu de sa situation par rapport au bassin versant et aux zones d'habitations, compte tenu de la morphologie du site, et compte tenu de l'absence d'habitats présentant un enjeu écologique fort et des mesures d'évitement et de réduction retenues.

EN CONCLUSION

Je considère que le projet peut être mis en œuvre dans des conditions qui permettent de maintenir les incidences environnementales du projet dans des limites acceptables dans tous les domaines analysés.

Je donne un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS GARRIGOU TP CARRIERES, pour l'exploitation de la carrière de sable située au lieu-dit Siaoulou sur la commune de Nabirat.

Fait à Pays de Belvès
Le 2 août 2023

Jean Jacques PETIT
Commissaire-Enquêteur

